



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

LE 17 DECEMBRE 2020,

NOUS, ROGER DENORMANDIE,

PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

BASSEE MONTOIS,

N°67

ARRÊTÉ

Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la Commune de Donnemarie-Dontilly

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Donnemarie-Dontilly en date du 14 décembre 2006 approuvant son plan local d'urbanisme

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/53 en date du 6 juin 2016 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Bassée Montois à l'élaboration, l'approbation et le suivi de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2016 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la Commune de Donnemarie-Dontilly ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2020 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de la Commune de Donnemarie-Dontilly ;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Melun en date du 10 décembre 2020 désignant Monsieur Jean-Pierre Marjolet en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de modification du plan local d'urbanisme de la Commune de Donnemarie-Dontilly soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Donnemarie-Dontilly en ce qui concerne : la suppression du secteur UCc au bénéfice de la zone UX.

En mairie de Donnemarie-Dontilly pour une durée de 33 jours (minimum 30 jours), du 18 janvier 2021 au 19 février 2021 inclus.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Pierre MARJOLET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le 1er Vice-Président du Tribunal administratif de Melun.

Article 3 : modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du PLU modifié seront tenues en mairie de Donnemarie-Dontilly à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier complet d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site électronique dédié, à l'adresse suivante : « <https://www.democratie-active.fr/pludonnemariiedontilly/> ».

Article 4 : Recueil des observations du public

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le maire de Donnemarie-Dontilly et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit au 80 rue de la Fontaine 77480 Bray-sur-Seine à l'attention du commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées sur le registre dématérialisé sécurisé du site internet dédié : <https://www.democratie-active.fr/pludonnemariiedontilly/> / ou bien à l'adresse mail « pludonnemariiedontilly@democratie-active.fr »

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- lundi 18 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 6 février 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 19 février 2021 de 14h00 à 17h00.

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

La République de Seine-et-Marne et Le Parisien. Il sera également publié sur le site internet « <https://www.democratie-active.fr/pludonnemarietontilly/> » et sur le site internet de la Communauté de communes « <http://cc-basseemontois.fr/> » 15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Président communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet (*ou sous-préfet*) et au président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 8 : Notification

Le présent arrêté est adressé à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Bray-sur-Seine, le 21 décembre 2020

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président,
Roger DENORMANDIE

